

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

DÉLIBÉRATION CA 2025 M04 31

Conseil d'Administration du 23 avril 2025

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Blandine DONNET, Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Nicole LECLERC, Chantal LE POEC, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Daniel BARON, Bruno BEUZIT, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Loïc LENOUVEL, Thierry SAVIDAN

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. Jean-Claude DAUPHIN

M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Membres excusés sans pouvoir :

Mme Véronique CADUDAL

Mme Sandra LE NOUVEL

M. JJ LE GUERN

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier

M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires

Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines

M. François BRACQ, Direction des finances

M. Jean-Yves HEMON, Responsable Développement et Accession - Direction du Patrimoine

Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.421-20 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.421-20-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Décret n°2009-1218 du 12 octobre 2009 relatif aux Directeurs Généraux des OPH,

Vu le Décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des OPH et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté n°0096 du 4 avril 2024 fixant le plafond de la part forfaitaire de la rémunération des Directeurs Généraux d'OPH,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat en date 06 Octobre 2023 portant nomination du Directeur Général,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat en date 18 juin 2024 portant nouvelle rémunération du Directeur Général,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de Terres d'Armor Habitat en date du 25 février 2025 portant sur l'attente du nombre de logements au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de travail du Directeur Général en date du 06 novembre 2023.

Contexte :

Monsieur Jean-Denis MEGE exerce les fonctions de Directeur Général de suivant contrat de travail en date du 06 novembre 2023.

Conformément à l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), La rémunération annuelle brute du Directeur Général comporte une part forfaitaire et une part variable.

La part forfaitaire est fixée dans la limite d'un plafond calculé en fonction du nombre de logements locatifs gérés par l'organisme au 31 décembre de l'exercice précédent l'année où le contrat est signé.

La part variable de la rémunération dont le montant est fonction de la réalisation d'objectifs définis dans le contrat de travail est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Celle-ci est plafonnée par les textes à 15% de la part forfaitaire.

Sur la part forfaitaire :

Le nombre de logements locatifs pris en compte pour le calcul de la rémunération du Directeur Général au 31/12/2024 :

⇒ Logements familiaux :	16 074
⇒ Équivalents logements :	3 826
⇒ Total des logements :	19 900

A compter du 1/1/2025, le calcul du montant du plafond est le suivant :

$$(101458+(19\ 900*0,7\text{€})) = 115\ 388\ \text{€}$$

La pratique au sein de Terres d'Armor Habitat consiste à aligner la rémunération du Directeur Général sur le plafond de la part forfaitaire, il est proposé au regard de la formule fixée par l'arrêté n°0096, de porter la rémunération brute forfaitaire annuelle du Directeur Général à 115 388,00€ en 2025.

Sur la part variable :

Historiquement, au sein de Terres d'Armor Habitat, pour les Directeurs Généraux, la part variable est à 0% de la part forfaitaire.

Considérant ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil d'administration :

- Au regard du nombre de logements, de fixer la part forfaitaire de rémunération de Monsieur Jean-Denis MEGE au plafond de l'article R421-20 du Code de la construction et de l'habitation soit à ce jour 115 388,00€ bruts annuel,
 - De maintenir la part variable à 0% de la part forfaitaire,
 - D'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat de travail du Directeur Général.
-

Le Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 022-272200015-20250423-CA2025M0431-DE

- Fixe la fixation de la part forfaitaire de rémunération de Monsieur Jean-Denis MEGE au plafond de l'article R421-20 du Code de la construction et de l'habitation soit à ce jour 115 388,00€ bruts annuels,
- Maintient la part variable à 0% de la part forfaitaire,
- Approuve l'avenant au contrat du Directeur Général et sa signature par la Présidente de Terres d'Armor Habitat.

Voté à l'unanimité



La Présidente
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a horizontal line.